



L'an deux mil vingt-trois le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BRANCHS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Patrick NATHIÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2023

PRESENTS : Patrick NATHIÉ, Valérie ANDRÉ, James RIO, Béatrice SOUCHET, Julien LODIN, Mylène BUTEAU, Patrice BARREAU, Joël FERDOILE, Philippe VARVOUX, Lydia LEMETAYER, Denis BOUTET, Joackim BIGOT, Léopold DINET, Elodie TISSERAND, Pauline KOCH

ABSENTS : Alain PASQUIER, Arnaud RIVAT, Anne-Lise NIVARD

ABSENTS EXCUSÉS : James LEROY, Nicole DAVEAU, Cécile GEOFFROY, Charlotte CLERICI

POUVOIRS : James LEROY pouvoir à Patrice BARREAU, Nicole DAVEAU pouvoir à Alain PASQUIER, Cécile GEOFFROY pouvoir à Mylène BUTEAU, Charlotte CLERICI pouvoir à Léopold DINET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pauline KOCH

En introduction de cette séance municipale, Monsieur le maire rappelle que notre pays a connu ces derniers jours des scènes de chaos se traduisant par du mobilier urbain détruit et saccagé, des magasins vandalisés et pillés, des élus et leurs familles agressés, des domiciles et des biens appartenant aux élus dégradés, incendiés,

Ceci est consternant mais malheureusement, nous devons faire face à une violence qui s'accroît, qui se généralise et qui se banalise.

C'est notre démocratie qui est visée, notre république Française que l'on veut déstabiliser.

En ma qualité de Maire je condamne fermement ces agissements, cette violence gratuite, ces destructions massives de bâtiments publics, ... et j'imagine que tous les élus ici présents ce soir sont également dans cette réprobation à l'égard de ces comportements et agissements.

01-07-2023 **GYMNASE**
Lot n° 2 : Avenant 3
Sondage supplémentaire

Monsieur le Maire explique que les travaux du gymnase sont terminés et que la réception du bâtiment s'effectuera prochainement.

Il reste encore quelques avenants à aborder, les premiers ce soir ainsi que lors du conseil municipal de septembre 2023 s'agissant notamment d'un avenant concernant l'espace de l'accueil jeunes et un autre relatif au lot VRD qui a nécessité des travaux supplémentaires vu l'état des canalisations d'eaux pluviales découvertes lors des travaux, complètement abîmées et donc quasiment non fonctionnelles.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 05-06-2022, en date du 07 juin 2022 désignant les entreprises retenues, suite à la CAO du 30 mai 2022, pour réaliser les travaux de rénovation énergétique du gymnase de SAINT-BRANCHS,

Vu la Décision du Maire N° 01A-11-2022 en date du 13 octobre 2022 acceptant l'avenant n° 1 du lot n° 2 de l'entreprise BOISSIER (Gros œuvre) 1 bis les Aubrums 36600 LYE d'un montant de 14 820 € HT soit 17 784 € TTC, suite à des travaux supplémentaires de maçonnerie sur les façades existantes, nécessaires pour la dépose de la charpente,

Vu la délibération du conseil municipal n° 01-11-2022 en date du 15 novembre 2022, acceptant l'avenant n° 2 d'un montant de 2 000 € soit 2 400 € TTC, suite à des travaux supplémentaires nécessaires suite à la demande du charpentier, à savoir la création d'un massif en béton complémentaire, y compris sciage, démolition, terrassement et armature et béton,

Considérant que l'entreprise BOISSIER soumet l'avenant n° 3 à son marché correspondant à des prestations supplémentaires à savoir un sondage pour la réalisation de relevés des pieds de poteaux de la charpente, s'élevant à 2 200 € HT, soit 2 640 € TTC.

Considérant ces travaux supplémentaires modifiant le marché comme suit :

	HT	TTC
- Montant initial du marché :	25 880.00 €	31 056.00 €
- Avenant n° 1 :	14 820.00 €	17 784.00 €
- Avenant n° 2 :	2 000.00 €	2 400.00 €
- Avenant n° 3 :	2 200.00 €	2 640.00 €
TOTAL :	44 900.00 €	53 880.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION DECIDE

- **D'accepter** l'avenant n° 3 du lot n° 2 Gros œuvre correspondant au marché de l'entreprise BOISSIER 1 bis les Aubrums 36600 LYE, comprenant des prestations supplémentaires à savoir un sondage pour la réalisation de relevés des pieds de poteaux de la charpente, s'élevant à 2 200 € HT, soit 2 640 € TTC,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

02-07-2023 FINANCES
GYMNASE : Avenant n° 1
LOT 10 PINXYL

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 05-06-2022, en date du 07 juin 2022 désignant les entreprises retenues, suite à la CAO du 30 mai 2022, pour réaliser les travaux de rénovation énergétique du gymnase de SAINT-BRANCHS,

Considérant que l'entreprise PINXYL LOT N° 10 (peinture) 6 rue Gustave Eiffel 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE soumet l'avenant n° 1 à son marché, correspondant à la réalisation de 4 marquages de terrains sportifs et fourniture et pose de poteaux de badminton (4 unités) d'un montant de 7 920.00 € HT soit 9 504.00 € TTC modifiant le marché comme suit :

Montant initial :	53 401.30 € HT	64 081.56 € TTC
Avenant n° 1 :	7 920.00 € HT	9 504.00 € TTC
TOTAL :	61 321.30 € HT	73 585.56 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION DECIDE

- **D'accepter** l'avenant n° 1 du lot n° 10 correspondant au marché de l'entreprise PINXYL LOT N° 10 (peinture) 6 rue Gustave Eiffel 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE, d'un montant de 7 920 € HT soit 9 504.00 € TTC.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

**03-07-2023 FINANCES
TRAVAUX VOIRIE 2023 :
Désignation de l'entreprise**

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'élaboration du budget de cette année, il a été approuvé par l'ensemble des conseillers, une enveloppe budgétaire assez conséquente portant sur une série de travaux à engager en 2023 en lien avec la réfection de nos voiries (Reprise des chaussées, signalisation verticales et horizontales et sécurisation de nos voies).

Considérant la consultation effectuée auprès de 4 entreprises pour des travaux de voirie à réaliser dans un certain nombre de hameaux,

Vu les commissions « Patrimoine et Voirie »,

Vu la décision du bureau municipal,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

- **D'émettre** un avis favorable à la proposition de la société COLAS 2 rue de la Plain 37390 METTRAY pour un montant de 100 903.40 € TTC qui comprend des travaux de voirie sur les lieux suivants :
 - **Les Boissières**
 - **Taille**
 - **La chevalerie**
 - **La Boubinière de la carte,**
 - **Les maisons neuves**
 - **Le trottoir rue des Marronniers**
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

**04-07-2023 FINANCES
ASSOCIATION BADMINTON
Subvention complémentaire**

Monsieur le Maire tient à préciser que les subventions allouées aux associations restent soumises à un formalisme administratif qu'il a souhaité instaurer et qui prend la forme du dépôt d'un dossier de participation.

Il s'agit d'une pratique qui reçoit application depuis plusieurs années.

Plus précisément, le service administratif adresse à chaque association par mail, un dossier de demande de subvention lequel comprend un certain nombre de données.

Ces données vont alimenter des critères qui permettent ainsi d'objectiver les montants des subventions annuelles allouées aux différentes associations.

Ce dossier doit être rempli par chacune des associations et doit donner lieu à un retour en Mairie en fonction d'une date butoir définie initialement et portée à la connaissance des associations bien évidemment.

En l'espèce, concernant l'association badminton, le dossier ne nous a pas été retourné.

Vu la délibération du conseil municipal n° 05-03-2023 en date du 28 mars 2023, approuvant le budget primitif 2023, notamment l'octroi des subventions communales,

Considérant que l'association BADMINTON a bénéficié en 2022 d'une subvention de 1500€,

Considérant qu'en 2023, ladite association a bénéficié d'un montant de 600 €, du fait que le dossier annuel de demande de subvention n'avait pas été retourné dûment complété en mairie,

Vu le courriel en date du 26 mai 2023 du bureau de l'association sollicitant une actualisation de sa subvention annuelle,

Vu la commission Finance et le Bureau Municipal

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION DECIDE

- **De décider** d'octroyer à l'association BADMINTON un complément de 400 € à la subvention annuelle de 600 €,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier

**05-07-2023 ASSOCIATION
« LE TEMPS DES FAMILLES A SAINT-BRANCHS »
Subvention exceptionnelle**

Monsieur le Maire se félicite de la création d'une nouvelle association sur le territoire de la commune de Saint-Branchs.

Il s'agit de l'association : « Le temps des familles à Saint-Branchs » nouvellement constituée qui s'adresse aux familles ayant au moins un enfant âgé de moins de 10 ans et poursuivant toute action en lien avec la parentalité (créer du lien sur la commune. créer ou développer des temps de rencontre, de partage, de jeux, de discussion, d'animation, d'activités, ...)

Vu la déclaration en date du 17 mai 2023, effectuée à la Préfecture d'Indre et Loire de l'association « le Temps des Familles à SAINT-BRANCHS », ayant pour objectif de créer du lien sur la commune, en s'adressant aux familles ayant au moins un enfant âgé de moins de 10 ans, en créant ou développant des temps de rencontres, de partage, de jeux, d'animation ou d'activités, et soutenir la parentalité.

Vu le budget prévisionnel 2023 présentée par ladite association,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE

- **D'accepter** d'octroyer à l'association « le TEMPS DES FAMILLES SAINT-BRANCHS », une subvention exceptionnelle de 400.00 €,
- **D'accepter** que cette subvention octroyée soit une avance sur la subvention qui sera versée en 2024,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

**06-07-2023 FINANCES
PISCINE MUNICIPALE
Tarifs spécifiques soirée (s)**

Vu la délibération du conseil municipal N° 01-01-2023 en date du 17 janvier 2023 décidant des tarifs municipaux pour l'année 2023

Vu les commissions « piscine » en date du 30 mai et du 20 juin 2023

Vu la décision du bureau municipal, émettant un avis favorable à la création et l'organisation d'une soirée semi-nocturne à la piscine de SAINT-BRANCHS, qui aura lieu le 21 juillet 2023 (pouvant être renouvelée en août)

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

- **De fixer** le prix d'entrée de cette soirée comme suit :
 - o Adultes : 8 € à partir de 13 ans
 - o Enfant : 5 € de 3 à 12 ans
 - o Gratuité pour les enfants de moins de 3 ans.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

**07-07-2023 AFFAIRES GENERALES
Désignation d'un référent déontologue des élus, présenté par
l'Association des Maires d'Indre-et-Loire**

Monsieur le Maire explique qu'une évolution législative nous conduit à devoir ce soir délibérer sur le recours à un référent déontologue en faveur des élus.

La loi 3DS (différenciation, décentralisation et déconcentration) de février 2022 suivie d'un arrêté de décembre 2022 fait obligation pour chaque commune et EPCI de désigner un référent.

Afin d'éviter que chaque commune et EPCI soit à la recherche d'une candidature, l'Association des Maires de France propose ainsi de mutualiser cette mission en retenant la candidature de Mme Catherine CHAMPRENAULT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue, durée et rémunération :

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Commune de Saint-Branchs.

Rappel des missions du référent déontologue :

L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Charte de l' élu local a été complété par la disposition suivante « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la Commune de Saint-Branchs

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d' élu local ni n'est agent de la Commune de Saint-Branchs.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la Commune de Saint-Branchs.

Cette désignation est prévue pour une durée de 1 [un] an à compter du 1^{er} juin 2023.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la Commune de Saint-Branchs selon des modalités définies ultérieurement.

Article 2 Modalités de saisine du référent :

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la Commune de Saint-Branchs.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- Soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ».

- Soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l' élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil :

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 Moyens mis à disposition :

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

- **D'émettre** un avis favorable à la désignation de Mme Catherine CHAMPRENAULT pour exercer la mission de référente déontologue des élus de la Commune de Saint-Branchs.
- **Prend acte** que cette désignation est prévue pour une durée de 1 [un] an à compter du 1^{er} juin 2023.

08-07-2023 PATRIMOINE- VOIRIE Création d'une chaussée à voie centrale banalisées (CHAUCIDOU)

Monsieur le Maire attire l'attention des conseillers sur cette délibération importante qui porte sur la question des mobilités sur le territoire de la commune.

Il explique qu'aujourd'hui les élus doivent se questionner sur la notion de mobilité et répondre ainsi à l'évolution des modes de vie de nos habitants, aux souhaits exprimés par ces derniers sur les mobilités douces tout en continuant à déployer notre politique de sécurité par la limitation de la vitesse sur nos routes.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite engager une réalisation qui va s'inscrire en anticipation de notre projet d'investissement 2024 consistant à créer une voie douce qui partirait du rond-point des coquettes pour aller jusqu'au lieu-dit la boire.

Afin de créer un dispositif complet et sécurisé, favorisant ainsi la mobilité sur notre commune et marquer avec détermination notre souhait de nous inscrire sur le développement des mobilités douces Monsieur le Maire souhaite installer un Chaucidou de l'Avenue des Marronniers jusqu'au rond-point des coquettes.

Cet aménagement permettra également par la même occasion, de renforcer de manière encore plus marquée la zone d'accès à notre école en sécurisant les parents et les enfants qui se déplacent en vélos.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'un choix politique sécuritaire, de prévention des cyclistes, suivi d'un schéma de mobilité élaboré sur un plan communautaire, pour répondre à un mode de vie des habitants, le projet de la voie douce le long de la RD 84 pour accéder à la piscine, est en cours d'élaboration.

Monsieur le Maire informe par conséquent qu'il a proposé à la commission voirie du 21 juin 2023 de s'engager sur la création d'une chaussée à voie centrale banalisées dite chaucidou, entre le bourg et la voie douce comme annexé à la délibération.

Le chaucidou, qui est l'abréviation de « chaussée circulation douce » est un concept de répartition différente de l'espace de la chaussée utilisé notamment sur des territoires touristiques ou non abondamment utilisés par les cyclistes.

Son principe est de garder une chaussée sans marquage axial, dont les lignes de rives sont rapprochées de son axe, formant ainsi une « voie » centrale bidirectionnelle et deux larges accotement revêtus appelés « rives ». La largeur de la voie ouverte aux véhicules motorisés étant insuffisante pour permettre en général le croisement des véhicules motorisés, ces derniers peuvent chevaucher cette ligne de rive sous réserve d'être attentif et respecter les cyclistes pour y circuler.

Cet aménagement est constitué d'un simple marquage au sol, et d'une communication par des panneaux de signalisation.

De plus, le décret n° 2015-808 en date du 02 juillet 2015, en supprimant le terme « hors agglomération » qui existait dans la version précédente du code de la route, a donné la possibilité aux cyclistes d'emprunter légitimement les accotements qui leur étaient jusqu'alors interdits en agglomération.

En conséquence cette modification du code de la route est venue étendre le domaine d'emploi de la chaussée à voie centrale banalisée au milieu urbain.

Ainsi Monsieur le Maire fait part de la proposition financière, et du plan établis par la Société AZ Equipement, d'un montant de 6 964€ HT soit 8 356.80 € ttc correspondant

- au marquage au sol de lignes,
- de marquage au sol de cédez le passage,
- la fourniture et pose de panneaux.

Il propose à l'Assemblée de s'engager à la création d'un chaucidou, entre le bourg, et le début de la voie douce située le long de la RD 84 (qui débutera au carrefour de la rue des 4 vent et de l'avenue des Coquettes) qui achemineraient les cyclistes à l'école « les cerisiers » d'une part et permettrait dans la continuité d'accéder par la voie douce à la piscine municipale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

- **D'accepter** la création d'un chaucidou, entre le bourg, et le début de la voie douce située le long de la RD 84 (qui débutera au carrefour de la rue des 4 vent et de l'avenue des Coquettes)
- **D'accepter la proposition de la société AZ équipement d'un montant** de 6 964€ HT soit 8 356.80 € ttc correspondant :
 - au marquage au sol de lignes,
 - de marquage au sol de cédez le passage,
 - la fourniture et pose de panneaux.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

**09-07-2023 AFFAIRES GENERALES
CCTVI
RENOUVELLEMENT GROUPEMENT DE COMMANDES
DES ASSURANCES AVEC LA CCTVI 2024-2027**

Considérant qu'en En 2020, la Communauté de Communes a coordonné le groupement de commandes des assurances (protection juridique, dommages aux biens, responsabilités et flotte automobile) constitué des communes de Monts, Montbazou, Saint Branchs, Rivarennnes, Thilouze, Rigny-Ussé, Azay-le-Rideau, Sorigny et Touraine Vallée de l'Indre.

Le marché d'assurances arrivant à son terme le 31 décembre prochain. Il a été proposé à l'ensemble des communes de constituer un nouveau groupement de commandes. La durée prévisionnelle du futur marché est de 4 ans.

12 communes ont répondu favorablement (Azay-le-Rideau, Montbazou, Monts, Pont de Ruan, Rivarennnes, Saché, Saint-Branchs, Sainte Catherine de Fierbois, Sorigny Thilouze, Veigné, et Villeperdue. Il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement avec les communes.

Considérant le projet de convention constitutive du groupement de commandes des assurances ci joint ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité DECIDE :

- **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes des assurances ;
- **De désigner :**

Membre titulaire	Alain Pasquier
Membre suppléant	Mylène Buteau

- **D'autoriser** le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Composition des instances CCTVI

Suite à la démission de Nathalie FOUSSIER, il y a lieu de désigner des élus au sein des instances suivantes :

- SAVI Alain PASQUIER
- PISE Mylène BUTEAU
- Commission Moyens Généraux Valérie ANDRE
- Commission Actions Sociales Mylène BUTEAU

2. Désignation d'un ambassadeur santé

La CCTVI a conclu un CLS (Contrat local de santé) dont la finalité est de réduire les inégalités territoriales et sociales de santé en organisant des actions sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soin, l'accompagnement médico-social et promouvoir une offre de santé de proximité

La CCTVI souhaitant disposer dans son réseau d'un ambassadeur de santé par commune, pour Saint-Branches, c'est Patrick NATHIE qui endossera cette mission.

3. Festivités du 14 juillet

- 13 juillet au soir
Apéritif communal / repas / retraite aux flambeaux / feu d'artifice et bal
La commune a reçu l'autorisation préfectorale pour tirer son feu.
- 14 juillet midi
Cérémonie citoyenne célébrée sur la place de la Mairie
- 26 août journée et soirée
Foire aux melons

4. Travaux bibliothèque

Une rencontre est prévue avec l'architecte courant de l'été afin de définir le contenu du projet technique

5. Elections sénatoriales

- Rencontre avec le candidat Vincent Louault le mardi 18 juillet 2023 à 19h
- Rencontre avec le candidat Jean Gérard Paumier le lundi 24 juillet 2023 à 19h

Monsieur le Maire souhaite à chacune de ses conseillères et à chacun de ses conseillers d'excellentes vacances estivales.

P. NATHIÉ	V.ANDRÉ
J.RIO	B. SOUCHET
J. LODIN	M.BUTEAU
A. PASQUIER absent	P. BARREAU
J. LEROY absent excusé pouvoir à P. BARREAU	J. FERDOILE
N. DAVEAU absente excusée pouvoir à A. PASQUIER	P. VARVOUX
L.LEMETAYER	D.BOUTET
C.GEOFFROY absente excusée pouvoir M. BUTEAU	J. BIGOT
L.DINET	A. RIVAT
E. TISSERAND	A.L. NIVARD absente
C.CLERICI absente excusée L. DINET	P. KOCH

**Le Maire
Patrick NATHIÉ**